

**COMMUNE DE GRIGNON**

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Délibération n° 2021.11.29\_03**

**Le vingt-neuf novembre deux mil vingt et un**, à dix- huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

**Étaient présents :** Annette BELLANGER-Natacha BLANC-GONNET- Thierry BINET- Corinne BUSALB-André CARRABIN- Florence CHATELIER- Michel CREMONE - Pascal DUMONT - Rémi FERRONT- Jean-Pierre MARGUERIE- Stéphanie MARTIN-Marino PASQUALON - Nicole RECORDON- François RIEU- Olivier RUFFIER.

**Étaient excusé(s) :** Lina BLANC-David TORDJMANN (pouvoir à Olivier RUFFIER) - Virginie GARDET (pouvoir à Natacha BLANC-GONNET) - Valérie MATHE (pouvoir à Stéphanie MARTIN).

Secrétaire de Séance : Olivier RUFFIER

Date de convocation : 23 novembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : **19** (dix-neuf)

Présents : 15

Votants : 18

Pour : 18

Abstentions :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20211129-2021-11-29-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2021

Rapporteur : Monsieur François RIEU.

**DELIBERATION 3 : PERSONNEL : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION  
AVEC L'AMICALE DU PERSONNEL.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 12 décembre 2018 autorisant la signature d'une convention avec l'Amicale du Personnel visant à apporter le soutien financier de la commune à cette association.

Monsieur le Maire rappelle que l'Amicale du Personnel a vocation à renforcer le lien social au sein du personnel, d'améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des agents et de leur famille, d'organiser des loisirs, activités sportives, culturelles et autres à destination de ses adhérents, agents actifs et retraités au 1er janvier de chaque année.

Monsieur le Maire présente cette convention et propose le renouvellement de cette convention qui expire le 31 décembre 2021 pour une durée de 3 ans.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité ;**

→ **DE SOUTENIR** financièrement « L'Amicale du personnel de Grignon » à compter du 1er janvier 2022.

- **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** pour l'instauration d'une convention à conclure entre l'Amicale du Personnel de Grignon et la Commune de Grignon qui a pour objectif :
- De maintenir les prestations sociales offertes aux agents de la Collectivité pour une période de trois ans du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 ;
  - De définir les modalités de partenariat entre l'Association et la Commune.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention avec l'Amicale du Personnel de Grignon pour une durée de 3 années, dont le projet est joint à la présente délibération et tout acte afférent à ce dossier.
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits nécessaires au concours financier apporté par la Commune à l'Association (Dépenses de fonctionnement) seront inscrits au Budget Primitif Budget Principal de chaque année portant sur la période 2022-2024.

A GRIGNON, le 29 novembre 2021.

Le Maire,  
François RIEU



Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,  
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de  
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :  
Et de la publication, le

